

Spécial Certiphyto

La phase expérimentale du Certiphyto

Une certification bientôt obligatoire pour les utilisateurs de produits phytosanitaires

La mise en place du Certiphyto découle de l'application de réglementations françaises et européennes avec des calendriers de mise en œuvre différents.

- **Au niveau européen**, une directive votée le 21 octobre 2009 par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne concernant l'utilisation durable des pesticides instaure **notamment une certification obligatoire pour les utilisateurs professionnels, les conseillers et les distributeurs de produits phytosanitaires**. Cette directive demande que, lors de la certification, soit vérifié que le demandeur ait suivi une formation adaptée à l'usage des produits phytosanitaires par la voie de la formation initiale (diplôme) ou de la formation continue. La mise en place de ce dispositif doit être effective d'ici fin 2013.

- **Au niveau français**, le Plan Eco-phyto 2018, mis en place par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche à la suite du Grenelle de l'environnement, **visé à réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, à l'horizon 2018**, si possible.

- Le projet de loi dit Grenelle II, adopté au Sénat le 8 octobre 2009 et qui traduit le volet réglementaire du Grenelle de l'environnement, sera effectif après son vote à l'Assemblée Nationale courant



2010. Ce texte va définir des objectifs nationaux en la matière ainsi que les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Parmi ces actions, est prévue la mise en place d'un dispositif permettant de délivrer un certificat autorisant les usages professionnels des produits phytopharmaceutiques d'ici 2014.

- Ce certificat concernera les usages agricoles et non agricoles relevant de l'application (en prestation de service ou non) de la distribution et de la préconisation ainsi que l'acte d'achat des produits à usage professionnel (tous les exploitants sont concernés). Progressivement, **ce certificat appelé Certiphyto** remplacera le DAPA* qui était déjà exigé pour les distributeurs et applicateurs en prestation de service et concernera à terme l'ensemble des applicateurs professionnels (exploitants, agents communaux, SNCF,...).

* Certificat de qualification pour les distributeurs et applicateurs de produits antiparasitaires.

Afin d'expérimenter les modalités pédagogiques du Certiphyto, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a décidé au printemps 2009 de lancer un appel à candidature auprès des centres de formation pour tester le dispositif. La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir a répondu à cet appel et a reçu durant l'été 2009, l'habilitation pour proposer l'obtention du Certiphyto via différentes voies (voir p. 2) aux publics des applicateurs agricoles (en propre ou chez des tiers) et non agricoles.

Durant le 1^{er} semestre 2010, seuls les applicateurs en compte propre (appliquant chez eux) sont certains d'obtenir le Certiphyto en suivant une formation de 2 jours proposée par les centres habilités. La durée des formations n'est pas encore connue à ce jour pour les autres publics mais la formation de 2 jours peut être un élément déterminant pour l'obtention du DAPA encore en place en 2010.

Les exploitants obtenant le Certiphyto durant la phase expérimentale bénéficieront d'un certificat valable 10 ans (validité réduite a priori à partir de 2011) et d'une formation gratuite.

Un décret du 18 décembre 2009 instaure réglementairement la phase expérimentale du Certiphyto jusqu'au 31 décembre 2010 en attendant la sortie des textes définitifs.



Formation au Certiphyto en 2 jours

Module 1 : Prévenir les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'homme et l'environnement : identifier les dangers et les risques, connaître les risques pour la santé, connaître les mesures pour réduire les risques des utilisateurs et les consignes d'urgences en cas d'intoxication aigue.

Module 2 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires pour en limiter les impacts : comprendre le transfert et le devenir des produits dans l'environnement (dans l'eau, le sol et l'air) et connaître la protection intégrée des cultures.



Module 3 : Maîtriser la réglementation liée aux produits phytosanitaires : connaître la réglementation du choix du produit à la gestion des eaux de lavage du pulvérisateur (stockage, transport, mélanges, conditions d'application, remplissage et lavage du pulvérisateur,...)

Module 4 : Gérer la pulvérisation et aménager le site de l'exploitation dans le respect de la réglementation : comprendre la réglementation du contrôle du pulvérisateur (modalités, points de contrôle...) ; améliorer la qualité de la pulvérisation (choix des buses, volume et pression de pulvérisation, étalonnage...) et aménager la base phytosanitaire : local de stockage, plateforme de remplissage et de lavage du pulvérisateur.



Quatre voies d'obtention du Certiphyto

Sont prévues dans les textes les quatre possibilités suivantes :

- **Voie A : validation des acquis académiques** qui permet une délivrance directe du Certiphyto au vu de diplômes ou titres détenus depuis moins de 10 ans.

Cette liste de diplômes ou titres de niveau au moins égal au niveau 5 (CAPA/BEPA) sera précisée par arrêté ministériel courant 2010

- **Voie B : réaliser un positionnement** (profil du candidat), puis une évaluation par test (Questionnaire à Choix Multiples, 30 questions maximum) non lié à une formation (1 h) : **le candidat obtient le Certiphyto directement s'il a un score suffisant.** Sinon il devra suivre une formation complémentaire pour l'obtenir.



- **Voie C : réaliser un positionnement** (profil du candidat) puis une évaluation par test (Questionnaire à Choix Multiples, 24 questions hors thème de la formation associée) complété par une formation

à la sécurité et aux risques pour l'homme et pour l'environnement (1/2 journée)

Cette voie permet, selon l'analyse des résultats du test :

a) **la délivrance du Certiphyto** ou
b) **une prescription de formations complémentaires** personnalisées en fonction des insuffisances mises en évidence par le test. Le candidat obtiendra son Certiphyto au vu d'attestation(s) de suivi des formations prescrites et sans repasser de positionnement.

- **Voie D : suivre une formation complète sur deux jours** et sans positionnement qui **permet d'obtenir directement le Certiphyto.**

Cette formation de 2 jours comporte 4 modules d'une 1/2 journée chacun. (Formations proposées par les centres habilités - voir contenu des modules dans cette page).



Et vous ? Quelle est votre situation vis-à-vis du Certiphyto ?

Ces lignes concernent principalement les exploitants agricoles

Mon profil	La réglementation avant 2010	Il me faudra le Certiphyto		Comment l'obtenir	Dispositif au 15/03/10
		Mention	Catégorie		
Agriculteur responsable de traitements phyto sur sa propre exploitation	Rien	Utilisation agricole	Décideur compte propre	Diplôme(s) de moins de 10 ans Ou QCM	Prévu au 2 ^{ème} trimestre 2010 pour les voies B et C
Celui qui réalise les traitements sur l'exploitation			Opérateur compte propre		
Responsable d'entreprise facturant des traitements phytos agricoles à des tiers (ETA notamment)	Agrément DAPA	Utilisation agricole	Décideur de compte de tiers	Diplômes ou formations de moins de 10 ans d'un niveau adapté à la catégorie = voie A Ou QCM (adapté à la catégorie et aux options) = Voie B	En cours d'élaboration pour toutes les voies
Applicateur réalisant des traitements phytos agricoles facturés à des tiers			Opérateur compte de tiers		
Décideur en utilisation en ZNA* non prestataire (responsable espaces verts,...)	Rien	Utilisation non agricole	Décideur	Ou combinaison formation / évaluation à priori plus exigeante que celles des utilisateurs agricoles en compte propre = Voie C	
Applicateur en ZNA* non prestataire (agent municipal,...)			Opérateur		
Décideur en utilisation en ZNA* à compte de tiers (ex. chef d'entreprise d'application)	Agrément DAPA	Utilisation non agricole	Décideur	Ou formation à priori plus longue que celle des utilisateurs agricoles en compte propre = Voie D	
Opérateur en utilisation en ZNA* à compte de tiers (ex salarié d'entreprise d'application)			Opérateur		
Conseiller à propos de produits phytos pour professionnels (agricoles ou ZNA*)	Rien	Conseil / Vente	Produits professionnels		
Conseiller à propos de produits phytos pour amateurs			Produits de jardinerie / Amateurs		
Vendeur de produits phytos pour professionnels (agricoles ou ZNA*)	Agrément DAPA)	Conseil / Vente	Produits professionnels		
Vendeur de produits phytos pour amateurs **	Agrément DAPA	Conseil / Vente	Produits de jardinerie / Amateurs		

* Zones Non Agricoles (secteurs communaux, jardins, routes, voies ferrées,...)
 ** Les vendeurs de produits aux amateurs pouvaient échapper au DAPA s'ils ne vendaient aucun produit affecté de certains classements.



Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

10, rue Dieudonné Costes, 28024 Chartres Cedex

Tél. 02 37 24 45 45 - Fax : 02 37 24 45 90 - accueil@eure-et-loir.chambagri.fr

Le Certiphyto et les salariés d'exploitation

Les salariés sont également concernés par le Certiphyto. Pour l'instant, ce dernier est en phase expérimentale. Il est ouvert uniquement aux chefs d'entreprise. Les salariés devraient pouvoir débiter les formations dès l'année 2011 après cette période d'expérimentation.

Nos prochaines formations

Des formations sont prévues sur la période septembre à décembre 2010. Il reste quelques places (voir contacts dans cette page).

Voies B et C par QCM

L'obtention du Certiphyto par ces deux voies devrait être possible à partir du 2^{ème} trimestre 2010. Nous vous invitons à vous inscrire dès maintenant.

Financement de la formation

Pendant la phase expérimentale, Vivea, le fonds d'assurance formation des exploitants agricoles assure une prise en charge totale des coûts pédagogiques de formation. Il bénéficie pour cela d'un cofinancement apporté par l'Union Européenne (FEADER). Cette situation entraîne automatiquement, une gratuité de la formation pour tous les participants chefs d'exploitation. (Les repas sont à la charge des stagiaires.)



La mise en œuvre du Certiphyto en 2010

Pour vous accompagner dans cette phase expérimentale d'un an et vous permettre d'obtenir dès maintenant le Certiphyto, la **Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir met ce dispositif en place pour les agriculteurs dès 2010.**

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir est agréée pour proposer les voies B, C et D du Certiphyto, la voie A dépendant uniquement d'une décision administrative de l'Etat (démarche non précisée à ce jour).



Pour les voies B et C (nécessitant la réalisation d'un QCM), le dispositif se met en place actuellement. Vous trouverez en page 2 les modalités d'organisation de ces voies. La Chambre d'agriculture devrait proposer les premières sessions au deuxième trimestre 2010.

Pour la voie D (formation de 2 jours) proposée actuellement aux applicateurs/décideurs en compte propre durant l'année 2010, la **Chambre d'Agricul-**

A surveiller

En fonction de l'avancée des textes (durée et modalités de formation inconnues à ce jour) des sessions permettant d'obtenir le Certiphyto pourraient être organisées pour les exploitants appliquant des produits phytosanitaires chez des tiers.

ture d'Eure-et-Loir a mis en place des sessions de formations de janvier à décembre 2010 pour répondre à la demande des exploitants.

Ces sessions de 2 jours se déroulent à Chartres, Châteaudun, Miermaigne et Dreux. Elles permettent à ceux qui les suivent d'obtenir directement le Certiphyto avec la mention décideur/applicateur après validation par les services de l'Etat. Des inscriptions sont encore possibles pour certaines sessions prévues pour le second semestre 2010.



Vos interlocuteurs

à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

Bertrand De Lacheisserie : Tél. : 02 37 24 45 42

Mail : b.delacheisserie@eure-et-loir.chambagri.fr

Sébastien Sallé : Tél. : 02 37 24 45 61

Mail : s.salle@eure-et-loir.chambagri.fr

Fax : 02 37 24 45 90

